

**VILLE DE SEZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 avril 2018.

Etaient présents : M. QUINCHE, Mme WELTER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, M. J.P. LAJOINIE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, BACHELIER, Mmes LEPONT, HENNEQUIN, M. PERRIN, Mme LEMAIRE et M. MORIZOT.

Etaient absents et excusés : MM. CADET, BONNOTTE, Mmes LECOUTURIER, BAUDRY, BLED, LANGLET, M. KARSENTY, Mmes CASTELLANI, BALLESTER, MM. CHARPENTIER et PELLERIN ; MM. CADET, BONNOTTE, Mmes LECOUTURIER, BAUDRY et M. CHARPENTIER ayant respectivement donné pouvoir à Mme WELTER, M. HEWAK, QUINCHE, THUILLIER et MORIZOT.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire confirme que le conseil d'administration a émis un avis favorable à la décision, prise récemment par le Conseil Communautaire de Sézanne Sud-Ouest Marnais de transformer l'Office de tourisme de Sézanne et sa Région, qui est actuellement une association de type loi de 1901, en EPIC – établissement public industriel et commercial ; en attendant la création juridique et financière de cet EPIC, qui devrait pouvoir intervenir avant l'été, un nouveau conseil d'administration vient d'être élu ; celui-ci a désigné en son sein Patrice Lajoinie comme président, et Geneviève Barrat et Sacha Hewak comme vice-présidents. Ils géreront les affaires courantes pendant la période transitoire, avant la dissolution de l'Office de Tourisme qui interviendra lorsque l'EPIC sera créé ;

- M. le Maire annonce que l'équipe municipale prépare actuellement un programme d'animations et de manifestations, qui se dérouleront à partir du 12 octobre, et durant tout un mois, pour commémorer l'armistice du 11 novembre 1918 et la fin de la Grande Guerre ;

- M. le Maire rappelle que l'inauguration officielle de la marque « Petites Cités de Caractère® », qui vient d'être attribuée à Sézanne, aura lieu le vendredi 13 avril, et qu'une palette d'animations sera proposée durant tout le week-end aux habitants de la ville et à ceux des communes environnantes.

**Compte-rendu d'une décision du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre une décision concernant l'acceptation d'une offre de prestation de service pour la mise en œuvre des actions de communication de la Ville de Sézanne avec la société Com'In Création pour un montant annuel de 35 760 € HT.

### **Subventions exceptionnelles (N° 2018- 04 – 01)**

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que le 19 avril prochain, les responsables du Souvenir Français organisent un déplacement en bus à Paris pour assister, accompagnés d'environ 45 élèves de la cité scolaire et d'enseignants, au ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

La participation à cette cérémonie hautement symbolique fait partie du devoir de mémoire et offre aux jeunes générations la possibilité de se recueillir et réfléchir au sacrifice de millions d'hommes pour défendre la paix et la liberté.

Le comité local du Souvenir Français contribuera à hauteur de 150 € et la cité scolaire à hauteur de 300 €.

Par ailleurs, l'école Saint-Denis a organisé une classe de découverte de 5 jours qui s'est déroulée à Givry-en-Argonne pour les élèves de CM1 et CM2.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'une part, d'attribuer au Souvenir Français une subvention exceptionnelle de 300 € afin de soutenir cette action citoyenne et d'autre part, d'accorder une aide de 800 € (50 € x 16 élèves sézannais) à l'OGEC pour le voyage en Argonne.

### **Petites Cités de Caractère® – Désignation d'une référente (N° 2018- 04 – 02)**

M. le Maire, expose que Sézanne vient de se voir décerner le prestigieux label « Petite Cité de Caractère® », et inaugurera officiellement son appartenance à la marque dans quelques jours.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Mme Jacqueline Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, comme référente de la commune auprès du réseau territorial et de l'association nationale des « Petites Cités de Caractère® » de France.

### **Signature d'une convention de servitude avec l'entreprise « LOSANGE » N° 2018- 04 – 03**

Mme Karine Welter, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de la construction du réseau régional de la fibre optique, la société LOSANGE, titulaire du marché de délégation de service public entre la Région Grand Est, le Département de la Marne et la CCSSOM, demande à la Ville de Sézanne de définir les lieux d'implantation pour les sous-répartiteurs optiques (SRO) et les nœuds de répartition optique (NRO) qui serviront de « relais » pour la répartition de la fibre sur Sézanne et ses environs.

Les modalités juridiques et techniques des autorisations données par la commune à la société LOSANGE sont définies dans des conventions de servitude concernant le domaine public et privé communal, qui sont établies pour les lieux d'implantation suivants :

- 632 boulevard de Malsch (SRO n° 51-006-345)
- Passage Notre-Dame (SRO n° 51-006-218).
- 1 rue Linot Collot (NRO n° 51-006)

Les deux conventions SRO concernant le domaine public communal non routier feront l'objet d'une redevance annuelle réglée à la commune par la société LOSANGE.

La convention NRO relative au domaine privé communal est établie à titre gratuit.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes de ces conventions de servitude (documents consultables en mairie), et autorise le Maire à signer ces documents avec le Directeur Général de LOSANGE.

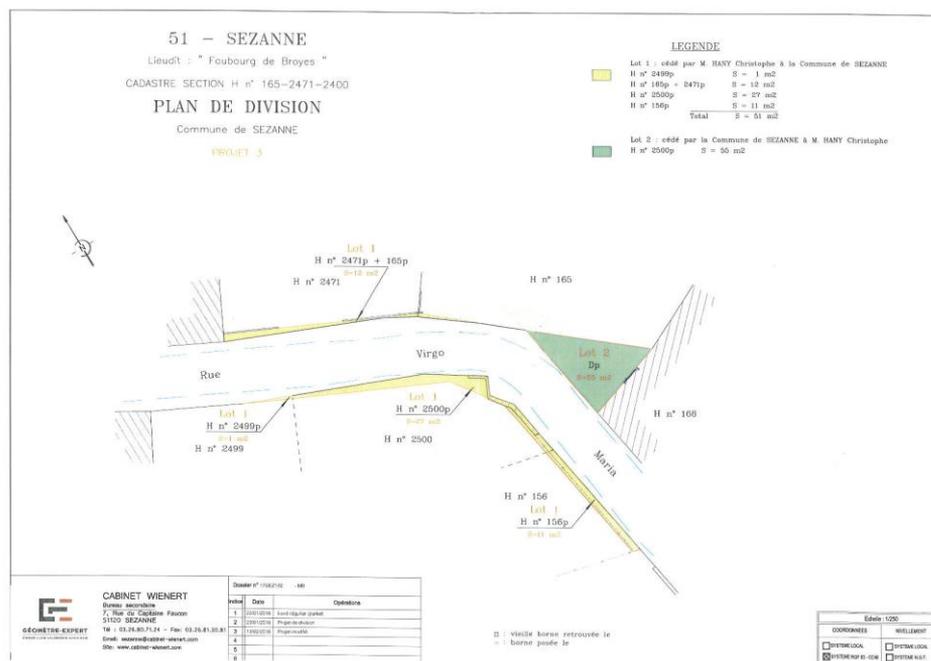
### **Échange de parcelles (N° 2018- 04 – 04)**

Mme Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre des travaux de réfection de la rue Virgo Maria, la Ville a décidé de profiter de ce chantier pour échanger le délaissé de voirie communale jouxtant ladite rue, contre différents petits terrains appartenant à Christophe Hany (voir plan ci-dessous).

En effet, ce délaissé de voirie, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, qui donne sur l'entrée du garage de la maison de M. Hany (parcelle cadastrée H 166), et qui est entretenu par ses soins, n'a pas d'intérêt pour la commune car il est situé dans un virage et ne peut pas être utilisé comme parking public.

En échange de ce terrain, M. Hany cède à la commune une partie des parcelles cadastrées H 156 – 2 500 – 165 – 2471 et 2 499 – pour une superficie totale de 53 m<sup>2</sup>, ce qui permettra d'élargir la chaussée et de donner une meilleure visibilité aux usagers de la rue Virgo Maria.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cet échange de parcelles à titre gratuit, et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville de Sézanne.



### Renouvellement du contrat de prestation de service avec la SACPA (N° 2018- 04 – 05)

M. Quinche, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire doit être en capacité de mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux, et tout particulièrement en ce qui concerne les chiens et les chats.

Il existe d'ailleurs un arrêté municipal qui régit la circulation des chiens, imposant qu'ils soient tenus en laisse, et muselés s'ils sont de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie.

Le Maire doit donc être en mesure d'assurer la capture des animaux errants ou en état de divagation d'une part, et doit disposer d'une fourrière pour accueillir et garder ces animaux d'autre part.

Pour répondre à ses obligations, la Ville a confié, il y a plusieurs années maintenant, ces missions de service public à une structure qui répond à toutes ces exigences, la SACPA, qui possède un chenil à Chailly-en-Brie (Seine-et-Marne).

Cette entreprise assure notamment la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, 365 jours/ 365 et 24h/24.

Le contrat actuel arrive à échéance le 30 juin 2018 et la SACPA propose d'en signer un nouveau pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, moyennant un montant forfaitaire annuel pour fournir l'ensemble des prestations s'élevant à 0,734 € HT par habitant soit 4 525,55 € TTC en 2018.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes du contrat dont le projet est joint et autorise le Maire à le signer avec le représentant désigné de la SACPA.

### **Adhésion au Comité de la Voie de la Liberté (N° 2018- 04 – 06)**

Mme Hennebo, Conseillère Municipale, expose que depuis 2017, l'association « Comité National de la Voie de la Liberté » développe divers projets qui ont essentiellement pour objet d'entretenir la mémoire du Général Patton et toutes les actions des combattants américains débarqués ou parachutés en 1944 sur le sol français, qui ont permis la libération des villes et villages français situés sur l'axe d'Avranches à Bastogne en passant par Luxembourg.

Parmi ceux-ci, l'association souhaite restaurer les bornes (notamment les originelles) jalonnant la Voie de la Liberté, en poser de nouvelles en cas de besoin, et entretenir les autres.

Elle a également la volonté de donner à ces bornes un statut de monument historique et patrimonial.

L'association prévoit aussi de promouvoir des actions pédagogiques auprès des jeunes générations pour leur transmettre le devoir de mémoire.

Compte tenu de l'intérêt des actions à caractère historique et patrimonial de ce Comité, et dans la mesure où Sézanne se situe sur la Voie de la Liberté,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer au Comité moyennant une cotisation annuelle de 500 € (strate de 5 000 à 10 000 habitants).

### **Garantie d'emprunt accordée à Plurial Novilia (N° 2018- 04 – 07)**

Vu l'exposé de M. Jean-François Thuillier, Conseiller Municipal,

Vu la demande formulée par Plurial Novilia visant à obtenir de la Ville de Sézanne sa garantie à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant total de 855 854 (huit cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante-quatre) euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour permettre la construction de 7 logements à Sézanne, rue des Récollets,

Vu les articles L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°71078 figurant en annexe, signé entre Plurial Novilia ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 855 854,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71078 (document consultable en mairie) constitué de 2 lignes de prêt et dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Fixation des taux d'imposition 2018 (N° 2018- 04 – 08)**

Sur proposition du Maire et après examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe comme suit les taux d'imposition pour 2018 :

- Taxe d'Habitation (TH)	9,72 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	6,53 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	7,32 %
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	8,88 %

## **Vote du budget primitif 2018 « Ville » (N° 2018- 04 – 09)**

Le budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Sézanne est approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, comme suit

### Section de fonctionnement

Recettes	5 610 762,38
Dépenses	5 610 762,38

### Section d'investissement

Recettes	1 316 499,43
Dépenses	1 315 499,43

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi douze avril deux mil dix-huit, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne